

Résolution présentée par la délégation du Tadjikistan

Thème	Objectifs de développement durable pour 2030
Concerne	la lutte contre la salinisation des sols
L'Assemblée Générale,	
Rappelant	les objectifs de développement durable (ODD), en particulier l'ODD 2 « Faim zéro », l'ODD 13 « Lutte contre les changements climatiques » et l'ODD 15 « Vie terrestre »,
Réaffirmant	les principes énoncés dans la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD),
Reconnaissant	que la salinisation des sols est un facteur majeur de dégradation des terres qui affecte la productivité agricole, menace la sécurité alimentaire car elle réduit la fertilité des sols et aggrave la pauvreté rurale,
Constatant	avec préoccupation qu'environ 10,7% de la surface terrestre est déjà affectée par la salinisation des sols, soit 1381 millions d'hectares (source FAO) et que ce pourcentage pourrait atteindre 30%,
Alarmée	par l'ampleur d'un phénomène qui s'étend sur tous les continents, là où l'agriculture intensive et l'irrigation sont pratiquées dans des zones arides ou semi-arides : en Inde, au Pakistan (bassin de l'Indus), dans les régions du Nord-Ouest chinois, en Iran, en Egypte (delta du Nil), en Irak (Tigre et Euphrate), dans les Emirats Arabes Unis, aux Etats-Unis (Middle West), en Argentine, au Brésil, en Australie, en Asie centrale, notamment au Tadjikistan où plus de 20 % des terres irriguées sont touchées par la salinisation, principalement en raison de pratiques d'irrigation inefficaces, de systèmes de drainage obsolètes, et d'une vulnérabilité croissante face aux changements climatiques,
Soulignant	la nécessité d'une coopération régionale et internationale renforcée pour faire face à ce défi environnemental et socio-économique,
Invite	les États Membres, les institutions spécialisées, les organisations internationales et les partenaires de développement à soutenir financièrement et techniquement les programmes de lutte contre la salinisation des sols, notamment à travers des projets de coopération bilatérale et multilatérale ;
Décide	de créer un mécanisme national de surveillance et de cartographie de la salinité des sols en coordination avec la FAO, le PNUE et d'autres organismes compétents ; d'encourager l'échange de bonnes pratiques entre les pays confrontés à des problèmes similaires, afin de favoriser l'innovation et la résilience face à la dégradation des terres.

Le texte français fait foi.